

Septembre 2021 n°388

Journal édité par le syndicat CGT des fonctionnaires
Territoriaux de l'agglomération d'Agen

CONTACTS

Permanences au siège de la CGT – Bourse du Travail - 9 Rue Frères Magen – 47000 AGEN

Tel : 05 64 25 01 01 / 06 70 21 41 80

(E-mail) territoriaux.agen@udcgt47.fr (Site Internet) territoriaux.agen.wifeo.com

Permanences tous les Mardis après-midi de 14h/18h et les Vendredis toute la journée

Une rentrée qui s'annonce bouillante

Lors de la réunion sur les salaires des agents des trois versants de la fonction publique, la ministre a annoncé certaines mesures qui, sous réserve d'un examen approfondi, peuvent être considérées comme des avancées même si elles sont très insuffisantes.

Les dispositions, concernant les bas salaires et celles pouvant conduire à des carrières moins longues notamment, vont dans le bon sens bien que parcellaires.

Cependant, les déclarations de la ministre parlant de 40 à 100 euros mensuels d'augmentation relèvent de la manipulation.

Au nom du gouvernement, la ministre a confirmé son refus du dégel de la valeur du point d'indice comme de toute augmentation générale !!!

Le syndicat CGT condamne la poursuite de cette politique d'austérité dont les effets sont dévastateurs pour le pouvoir d'achat des personnels. Sans revalorisation forte et urgente de la valeur du point, sans mesure générale, les salaires et les carrières continueront de se dégrader de manière aggravée et les inégalités entre les femmes et les hommes ne pourront être résorbées.

Nous ne pouvons accepter cette absence d'augmentation générale pourtant indispensable à une véritable reconnaissance des qualifications et de l'engagement des agents de la fonction publique.



RETOUR COMITE TECHNIQUE

DU 11 JUIN 2021

Suite au dernier Comité Technique, les représentants du personnel CGT souhaitent avoir des réponses précises concernant les fonctions de chef d'unité, chef d'équipe
Madame LUGUET prend contact avec Mr le Président /Maire et nous informe de sa décision.

- ✓ La chaîne hiérarchique doit être respectée : Directeur – Chef de service – Chef d'unité – Chef d'équipe
- ✓ On ne peut pas généraliser, définir des critères qui soient applicables à chaque service
- ✓ Les postes d'encadrement se justifient en fonction des missions, des compétences, du nombre d'agents,... les décisions doivent se prendre au cas par cas...
- On dénonce le clientélisme institutionnel.

Police Municipale, domaine public et stationnement :

- Modification de l'organigramme

Accueil à la population :

- Présentation du nouvel organigramme

Il est demandé :

- De renommer l'unité « Accueil à la population » par « Accueil à la population hôtel de Ville »
- De rajouter une colonne « Accueil à la population agglomération

Commande publique – Centres Techniques – Service administratif de la DST :

- Nouvelle organisation de la Commande publique (*anciennement service Marchés*) qui impacte les organigrammes des Centres techniques et du service administratif de la DST.

Tableau des effectifs :

- Tableau des effectifs par cadre d'emploi, grade et service qui fait apparaître la création de 24.86 Equivalent Temps Plein (ETP) et la suppression de 27.17 ETP.
- Vote contre.

Question des représentants du personnel CGT :

- La suppression des postes dans le cadre de départs n'engendre-t-elle pas des difficultés au sein des services ?

Réponse de l'administration :

- Ces suppressions ont été proposées par les Directeurs et les Chefs de service dans le cadre des contrats de service.

Information sur les nouveaux critères de calcul de la prime au mérite :

- L'administration nous informe qu'un groupe de travail a été constitué, qu'il va se réunir à plusieurs reprises et qu'à l'issue de ces rencontres, une nouvelle présentation sera faite en dialogue social.

Remarque des représentants du personnel CGT :

- Le syndicat trouve cette proposition intéressante, en revanche, ils trouvent anormal que les fiches d'évaluation ne soient pas encore retournées aux agents alors que la prime au mérite va être versée à la fin du mois.

Olivier LAMOUROUX, Directeur Général des Services indique :

- Etre conscient de cette problématique et s'engage à revoir le calendrier l'année prochaine. Il précise que les fiches seront transmises à Mme LUGUET pour signature au fur et à mesure qu'elles arrivent des services et non pas comme cette année, en une seule fois.

Questions diverses des représentants CGT :

- Dans le cadre de l'annualisation, une réflexion peut-elle être menée sur le devenir des heures restantes ?
- Les représentants du personnel CGT rappellent qu'il avait été décidé que les Directeurs des Centres Sociaux accompagnés d'un agent des Ressources Humaines rencontreraient une fois par trimestre leurs équipes pour faire un point, une évaluation... Pourquoi seule la Maison pour Tous de la Masse applique-t-elle cette consigne ?
- Les 3 centres sociaux fonctionnent différemment, il y a des disparités, des dysfonctionnements, certains agents sont en souffrance...

Les représentants du personnel CGT demandent au Directeur Général des Services et au Directeur des Ressources Humaines et de la Formation d'aller à la rencontre de ces agents dans les Centres Sociaux.

Réponse de l'administration :

- Une intervenante, « coach » se rendra dans les Centres Sociaux pour écouter les agents.

Maladie ordinaire, Accident du travail : Comprendre les démarches à effectuer et connaître ses droits :

- Au prochain CHSCT, les RH vont effectuer une présentation d'une plaquette explicative, qui sera ensuite proposée aux agents.

Réussite à examen :

- **Question du syndicat CGT :** Les agents de maîtrise qui ont eu l'examen peuvent-ils être reçus par les Ressources Humaines ?
- Réponse des RH positive.

Zèle du Mois

Dans le cadre du CT (Comité Technique) du vendredi 10 Septembre, l'autorité a mis à l'ordre du jour un protocole sur l'envoi des mails à caractère syndical. Il est demandé aux organisations syndicales de cesser tout envoi d'informations par mails. Il s'avère que plusieurs agents ont demandé ce protocole, c'est leur droit. Si tel est le cas, nous nous excusons pour la gêne occasionnée ; qu'ils se signalent, nous les supprimerons de la liste des destinataires. A l'inverse, si cela est unilatéral, c'est encore une fois une atteinte à la liberté d'expression et on est dans la lignée de l'anti démocratie menée par notre gouvernement. Ce que nous refuserons fermement.



Dossier Protection sociale complémentaire

Publiée le 17 février 2021, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires rend obligatoire la participation financière des employeurs à la protection de leurs agents. L'objectif : corriger les inégalités entre le public et le privé mais aussi entre les fonctionnaires.

Cette obligation de prise en charge à 50% va s'appliquer progressivement :

- ✓ En 2024 à l'état
- ✓ En 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique : Etat, territoriale et hospitalière.

Elle concerne tous les agent.e.s de la fonction publique sans distinction de statut.

L'employeur devra également participer aux contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Suivront des décrets pour chacun des versants.

L'évolution de la protection sociale complémentaire des personnels est au cœur d'enjeux revendicatifs conséquent pour la Fédération CGT des services publics.

Nous sommes au début du processus. Nous avons besoin de clarifications et de précisions du gouvernement notamment quant à la labellisation, le financement du dispositif, les garanties des contrats, les modalités des contrats, leur portée géographique etc...

L'ordonnance ce n'est que 20% à peine du chemin !!

Les 80% restant commencent dès maintenant.

Alors que les négociations sur l'application de la réforme démarrent, le syndicat voit déjà plus loin.

« La véritable avancée serait d'inscrire la participation des employeurs à la PSC dans le statut de la fonction publique. Il n'y aurait plus de retour en arrière possible ! »

